

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DON DU CHEVAL SIDONIE

3.2 - ALIENATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-10°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant que le cheval Sidonie est désormais trop âgé pour assurer des cours au Centre équestre municipal,

Considérant qu'une publicité a été faite sur internet et par voie d'affichage, pour le don dudit cheval contre bons soins,

DECIDE :

Article 1^{er} : De donner le cheval Sidonie (âgé de 18 ans, de couleur alezan, immatriculé 52469359 M) à titre gracieux et contre bons soins, à Madame Pascaline Bayard résidant à Mentque-Nortbecourt.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **21 FEV. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **21 FEV. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **21 FEV. 2024**